

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

**COMMUNE DE TRAPPES**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 37

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2024-78

Objet : Déclassement du café restaurant  
de l'Étoile d'Or.

**Séance du 8 juillet 2024**

**L'an deux mille vingt quatre, le huit juillet, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,**

**Présidence :**

Monsieur le Maire Ali RABEH

**Présents :** Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Colette PARENT, Cristina MORAI, Said DSOULI, Josette GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Véronique BRUNATI.

**Absents excusés représentés :**

Djamel ARICHI représenté par Murielle BERNARD  
Alienor EBLING représentée par Aurélien PERROT  
Florence BARONE représentée par Véronique BRUNATI  
Jamal HRAIBA représenté par Noura DALI OUHARZOUNE  
Ahmed KABA représenté par Said DSOULI  
Suzy LEMOINE représentée par Catherine CHABAY  
Sarith SA représenté par Sira DIARRA  
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN  
Hélène DENIAU représentée par Anne-Andrée BEAUGENDRE  
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

**Absents :** M. Guy MALANDAIN, Mohamed KAMLI.

**Secrétaire :** Abdelhay FARQANE

**Administration :** M. TRAN - M. BERNARDET - M. CHAMOIX -  
Mme LOUIS - Mme MONNIER

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

2024-78

Objet : **Déclassement du café restaurant de l'Étoile d'Or.**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L. 11 11-2 ;

**Vu** l'article L.2111-1 et L.2141-1 du code de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances, développement économique, urbanisme, travaux du 27 juin 2024 ;

**Considérant** que la ville de Trappes est propriétaire de la parcelle BD 01 constituée de l'Espace étoile d'or dont fait partie le café-restaurant ;

**Considérant** que la partie restauration de l'Etoile d'or était affectée au service public de la ville et que le choix de la soumettre à la location commerciale nécessite son déclassement ;

**Considérant** que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par une désaffectation matérielle du bien et d'une décision administrative, en l'espèce, une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

**Considérant** que le plan de la division de la parcelle distingue la séparation des deux parties de l'étoile d'or ;

**Considérant** que la désaffectation matérielle du restaurant de l'étoile d'or est constatée par une attestation de l'architecte ;

**Considérant** que le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'un bail commercial ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> : Autorise** le déclassement du café-restaurant de l'étoile d'or d'une superficie de 117 mètre carré comprenant une salle de restaurant de 84 mètre carré, un bar de 21 mètre carré et une entrée de 4 m2, de divers locaux techniques et une terrasse en bois de 19 m2.

**Article 2 : Autorise** la location du bien pour un usage commercial.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer toute convention relative au café-restaurant l'Etoile d'or.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Pour extrait conforme,**